

regroupements », les méga-regroupements et méga-fusions se sont multipliés en nombre sans égal depuis le grand essor des trusts au tournant du siècle.

Comme il fallait s'y attendre, la réaction s'est fait sentir. Adams et Brock par exemple, ont réalisé une série exhaustive d'études empiriques révélant que la frénésie des regroupements a eu les conséquences suivantes :

- désorganisation sociale;
- inefficacité;
- lourdeur bureaucratique;
- compétitivité mondiale réduite du secteur industriel américain.

Par comparaison, les petites entreprises qui ont réussi à éviter les fusions ont connu un grand succès et étaient très rentables, voire hyperefficaces⁶⁰.

Ainsi, le mouvement du pendule reprend. En raison des conséquences énumérées ci-dessus, la pensée antistrukturaliste de l'École de Chicago est de plus en plus remise en question. Certains penseurs cherchent à rétablir, dans la politique antitrust américaine, la place des principes fondamentaux (populistes) d'équité de la conception individualiste⁶¹.

4.2.4 Les États-Unis exportent leur conception antitrust

Avant la montée et la révision subséquente de l'antistrukturalisme de l'École de Chicago, les États-Unis avaient exporté leur conception individualiste de la concurrence et

⁶⁰ Adams et Brock, *op. cit.*, 1994. Cependant, toutes les fusions n'ont pas abaissé le bien-être social. Une restructuration bien pensée peut améliorer le rendement d'une entreprise à long terme.

⁶¹ Fox, E. M., « Antitrust, Trade and the Twenty First Century - Rounding the Circle », *The Handler Lecture*, New York, le 26 mai 1993; Fox, E. M., « The Modernization of Antitrust: A New Equilibrium », *Cornell Law Review*, vol. 66, 1981, p. 1140; Fox, E. M., « The Politics of Law and Economics in Judicial Decision Making: Antitrust as a Window », *New York University Law Review*, vol. 61, 1986, p. 554; Elzinga, K. G., « The Goals of Antitrust: Other Than Competition and Efficiency, What Else Counts? », *University of Pennsylvania Law Review*, vol. 125, p. 1191; Lande, R., « Chicago's False Foundation: Wealth Transfers (Not Just Efficiency) Should Guide Antitrust », *Antitrust Law Journal*, vol. 58, p. 631.